

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
WILAYA D'ANNABA
DAIRA DE AIN EL BERDA
COMMUNE DE CHEURFA
AVIS D'ATTRIBUTION
PROVISOIRE D'UN MARCHÉ
NIF : 098423075167712

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service publique.

Le président de l'assemblée populaire communale de Cheurfa Informe tout les soumissionnaires d'appel d'offre national ouvert avec exigence des capacités Minimums (APRES L'ANNULATION) N°02 / 2025 Paru le : 08/04/ 2026au journal " Le Provincial" en langue française et le : 12/04/ 2026au journal " EL -MASSA " en langue arabe et le: 09/04/2026 au journal électronique " Dzwatch" en langue française

de l'opération: Formi Des Contines Scolaire Primaire A La Municipalité De Cheurfa Pour L'exercice 2026 affectées a :

- Séance N°03 :Les Produits Laitiers

Après l'étude et l'analyse des offres par la commission d'ouverture et d'évaluation des plis, l'ouverture le 19/04/2026 et l'évaluation le 19/04/2026 Le résultat comme suit :

N°	Nom du projet	Nom de l'entreprise + NIF	Montant	Montant avant vérification	Montant après vérification	Critères du choix
01	Séance N°03: Les Produits Laitiers	DJEGHADER BRAHIM commerce de détail de l'alimentation général - légumes et fruit. produits laitiers et miel 17923010649214502303	le minimum	1 614 855.00 DA	1 614 855.00 DA	la seule offre
			le maximum	1 667 784.00DA	1 667 784.00DA	

Les soumissionnaires intéressés sont invités à se rapprocher de Le service contractant, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par la commission d'évaluation des offres peut introduire un recours dans les dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis et cela Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service publique.

Cheurfa Le :.....
Président de l'APC